



**Cession de l'atelier relais n°3 au profit
de la SCI Les Hérauts**

DEL07_2023_09_18

En exercice : 29

Présents : 20

Votants : 28

Le dix-huit septembre deux mil vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LANGUIDIC s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent DUVAL, Maire.

Présents : GARIDO Véronique, GUÉGAN Christian, LE GAL Patrick, EVANNO Sophie, LE DRÉAN Jérôme, LE GALLIC Christine, LE GAL Claude, JEGOUSSE Mickaël, DINASQUET Carolyn, DUPUY Typhenn, EVANNO Eric, LE CAPITAINE Anne-Cécile, JEGOUX Thomas, CHOINIÈRE Katell, BOULOUIARD Eric, TROTTIER Stéphane, PENNANEAC'H Mélanie, VALPERGUE de MASIN Marie-Olga, PURENNE Myriam.

Étaient absents excusés : LE ROUX Anne, MARETTE Nadège, de COUESBOUC Régis, de KERIZOUET Isabelle, FEBRAS José, PROD'HOMME Anne Sophie, du PREMORVAN Erika, EVANO Thomas, ANN Véronique.

Pouvoirs : LE ROUX Anne donne pouvoir à GARIDO Véronique
De COUESBOUC Régis donne pouvoir à LE DRÉAN Jérôme
De KERIZOUET Isabelle donne pouvoir à EVANNO Sophie
FEBRAS José donne pouvoir à LE GAL Patrick
PROD'HOMME Anne Sophie donne pouvoir à DUPUY Typhenn
Du PREMORVAN Erika donne pouvoir à GUÉGAN Christian
EVANO Thomas donne pouvoir à EVANNO Eric
ANN Véronique donne pouvoir à PENNANEAC'H Mélanie

Le secrétariat a été assuré par : JEGOUX Thomas

Rapporteur : Monsieur Jérôme LE DRÉAN

L'adjoint au maire informe l'assemblée :

Par courrier en date du 22 mai 2023 la SCI LES HERAULTS a sollicité la commune pour une cession à son profit de l'atelier relais numéro 3 dont elle est actuellement le locataire.

Il serait envisageable de diviser la parcelle ZB 273 où sont implantés les ateliers relais en trois parcelles distinctes comprenant chacune un atelier, le parking et la butte enherbée attenants.

L'adjoint au maire propose à l'assemblée de céder à SCI LES HERAUTS l'atelier n°3 d'une contenance de 240 m² ainsi que le parking et la butte enherbée attenants d'une contenance à affiner après bornage d'environ 150 m² au montant 220 000€ net vendeur. Une TVA de 20% s'appliquera à ce montant soit 44 000 € à la charge de l'acquéreur. Le montant total sera donc de 264 000€ TTC.

Il est à noter que :

- la voirie restera propriété communale,
- les frais de géomètre liés à la création des 3 parcelles seraient à la charge de la commune, que les frais d'acte seraient à la charge de l'acquéreur et qu'il conviendrait d'autoriser M. le Maire à signer les actes se rapportant à cette opération, en l'étude notariale de Me Boutet, notaire à Languidic.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,

Vu l'estimation des domaines,

Vu le courrier de la SCI les Hérauts,

Vu l'avis favorable de la commission Finances - Personnel Communal – Vie Economique – Tourisme – Agriculture du 7 septembre 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE :

- la division de la parcelle ZB 273 où sont implantés les ateliers relais en trois parcelles distinctes comprenant chacune un atelier, le parking et la butte enherbée attenants.
- la cession à la SCI LES HERAUTS de la future parcelle à extraire de la ZB 273 contenant l'atelier relais numéro 3 d'une surface de 240 m², le parking et la butte enherbée attenants d'une contenance à affiner après bornage d'environ 150 m² au montant 220 000€ net vendeur, soit 264 000 € TTC (44 000 € de TVA à la charge de l'acquéreur).
- la prise en charge par la commune des frais de géomètre liés à la division de la parcelle ZB 273 en trois nouvelles parcelles correspondant à chacun des trois ateliers,
- la prise en charge des frais de notaire par l'acquéreur,
- l'autorisation donnée au Maire de signer l'acte de division de parcelle du géomètre ainsi que l'acte notarié se rapportant à cette opération, en l'étude notariale de Me Boutet, notaire à Languidic.

ADOPTÉ: à 22 voix pour et 6 contre.

Fait à LANGUIDIC, le 20 SEP. 2023

Le Maire,



Laurent DUVAL